

PROCURATION

*L'actionnaire qui souhaite se faire représenter à l'assemblée générale extraordinaire de Bone Therapeutics SA qui se tiendra le **26 septembre 2022** à partir de 17:00 heures (heure belge) à avenue Lloyd George 11, 1000 Bruxelles et dont l'ordre du jour figure ci-dessous, doit utiliser le présent formulaire de procuration. Toute autre forme de procuration ne sera pas acceptée.*

*Une copie scannée ou photographiée de ce formulaire complété et signé doit parvenir à la Société au plus tard le **20 septembre 2022** à 17:00 heures (heure belge). Ce formulaire peut être communiqué à la Société par e-mail à generalassembly@bonetherapeutics.com, par fax au +32 71 12 10 01 ou par lettre à l'attention de Bone Therapeutics, M. Benjamin D'Haese, Rue Granbonpré 11, Building H, 1435 Mont-Saint-Guibert.*

Pour mémoire, il convient de noter que l'actionnaire soussigné doit également se conformer aux formalités d'enregistrement incluses dans la convocation.

En outre, la désignation d'un mandataire doit être conforme à la législation belge applicable, notamment en matière

Le / La soussigné(e) :

nom : _____

adresse : _____

représenté(e) conformément à ses statuts

par : _____

propriétaire de : _____ *actions de la société :*

dénomination : BONE THERAPEUTICS SA

siège : Rue Granbonpré 11, Building H, 1435 Mont-Saint-Guibert,

Constitue pour mandataire spécial, agissant seul et avec pouvoir de substitution :

à qui il confère tous pouvoirs aux fins de le représenter à l'assemblée générale extraordinaire de ladite société, qui se tiendra devant un notaire de Berquin Notaires le **26 septembre 2022 à partir de 17:00 heures (heure belge)**, avenue Lloyd George 11, 1000 Bruxelles, et qui délibèrera sur l'**ordre du jour** ci-dessous :

1. Prise de connaissance des rapports suivants :

- le rapport spécial du conseil d'administration préparé conformément aux articles 7:179, § 1er et 7:197 du Code belge des sociétés et des associations concernant notamment la proposition d'augmenter le capital de la Société par l'Apport en Nature des Actions Apportées (tel que défini ci-après);

- le rapport spécial du conseil d'administration préparé conformément aux articles 7:180, 7:191 et 7:193 du Code belge des sociétés et des associations concernant notamment la suppression, dans l'intérêt de la Société, du droit de préférence des actionnaires existants de la Société en relation avec l'émission envisagée, aux actionnaires de la Société, d'un nombre de droits de souscription ALLOB équivalant au nombre d'actions en circulation au jour de l'assemblée générale extraordinaire (les "**Droits de Souscription ALLOB**");
- le rapport spécial du conseil d'administration préparé conformément à l'article 7:199 du Code belge des sociétés et des associations concernant le renouvellement du capital autorisé;
- le rapport du commissaire préparé conformément aux articles 7:179, § 1er et 7:197 du Code belge des sociétés et des associations concernant la proposition d'augmenter le capital de la Société par l'Apport en Nature des Actions Apportées (tel que défini ci-après); et
- le rapport du commissaire concernant les Droits de Souscription ALLOB préparé conformément aux articles 7:180, alinéa 2, 7:191, alinéa 3, et 7:193, § 1er, alinéa 3, du Code belge des sociétés et des associations.

Commentaire:

Le conseil d'administration de la Société prie l'assemblée générale des actionnaires de prendre connaissance des rapports précités.

2. Prise de connaissance et approbation du plan de droits de souscription en faveur des actionnaires existants de la Société dont les actions ont fait l'objet d'un enregistrement conformément à l'article 7:134 du Code belge des sociétés et des associations (le "**Plan de Droits de Souscription ALLOB**").

Proposition de résolution:

L'assemblée prend connaissance et approuve le Plan de Droits de Souscription ALLOB annexé au rapport du conseil d'administration établi conformément aux articles 7:180, 7:191 et 7:193 du Code belge des sociétés et des associations et dispense le notaire instrumentant d'en reproduire la totalité.

■ Pour

■ Contre

■ Abstention

3. Sous la condition suspensive de l'approbation du point 4 de l'ordre du jour, émission d'un nombre de Droits de Souscription ALLOB équivalant au nombre d'actions en circulation au jour de l'assemblée générale extraordinaire – Détermination des modalités et conditions des Droits de Souscription ALLOB – Augmentation conditionnelle et différée du capital.
 - Sous la condition suspensive de l'approbation du point 4 de l'ordre du jour, décision d'émettre un nombre de Droits de Souscription ALLOB équivalant au nombre d'actions en circulation au jour de l'assemblée générale extraordinaire, selon les modalités et conditions du Plan de Droits de Souscription ALLOB, à chaque actionnaire existant de la Société dont les actions ont fait l'objet d'un enregistrement conformément à l'article 7:134 du Code belge des sociétés et des associations, permettant à chacun de souscrire à une nouvelle action de la Société, sous la condition suspensive de résultats intermédiaires positifs de la phase IIB d'ALLOB (résultats statistiquement positifs (le critère d'évaluation primaire est atteint, ce qui, dans le contexte d'une analyse intermédiaire, serait si le score RUST est supérieur à 1,46, sur décision du comité indépendant ad hoc, validant les conclusions SAP établies par une CRO indépendante) (le "**Fait Générateur**").

- Décision de supprimer le droit de préférence des actionnaires existants de la Société à l'occasion de cette émission.
- Décision de principe d'augmenter conditionnellement le capital, sous la condition suspensive et dans la mesure où des Droits de Souscription ALLOB sont exercés.
- Le montant exact de l'augmentation de capital sera égal au nombre de Droits de Souscription ALLOB exercés, multiplié par le Prix d'Exercice, tel que défini dans le Plan de Droits de Souscription ALLOB, éventuellement avec une imputation sur le compte "prime d'émission" si le Prix d'Exercice excède le pair comptable des actions au moment de leur émission, et avec l'émission d'un nombre d'actions de même nature et qui conféreront les mêmes droits et avantages que les actions existantes, comme déterminé dans le Plan de Droits de Souscription ALLOB, et par l'émission d'un nombre maximum de nouvelles actions équivalant au nombre d'actions en circulation au jour de l'assemblée générale extraordinaire ayant statué sur l'émission des Droits de Souscription ALLOB.

Proposition de résolution:

- a) *Emission d'un nombre de Droits de Souscription ALLOB équivalant au nombre d'actions en circulation au jour de l'assemblée générale extraordinaire*

L'assemblée décide d'émettre un nombre de Droits de Souscription ALLOB équivalant au nombre d'actions en circulation au jour de l'assemblée générale extraordinaire selon les modalités et conditions du Plan de Droits de Souscription ALLOB à chaque actionnaire existant de la Société dont les actions ont fait l'objet d'un enregistrement conformément à l'article 7:134 du Code belge des sociétés et des associations, permettant à chacun de souscrire à une nouvelle action de la Société, sous la condition suspensive de la survenance du Fait Générateur.

- b) *Modalités et conditions des Droits de Souscription ALLOB*

L'assemblée décide que chaque Droit de Souscription ALLOB sera sous forme dématérialisée.

L'assemblée décide que le prix de souscription est égal à 0 EUR par Droit de Souscription ALLOB.

L'assemblée décide que les Droits de Souscription ALLOB expireront au premier anniversaire du Fait Générateur.

Le prix d'exercice de chaque Droit de Souscription ALLOB sera égal à 0,45 EUR.

Les Droits de Souscription ALLOB sont cessibles.

En outre, les modalités et conditions des Droits de Souscription ALLOB sont énoncées dans le rapport spécial du conseil d'administration concernant les Droits de Souscription ALLOB préparé conformément aux articles 7:180, 7:191 et 7:193 du Code belge des sociétés et des associations visé au point 1 de l'ordre du jour et dans le Plan de Droits de Souscription ALLOB.

- c) *Suppression du droit de préférence*

L'assemblée décide dans l'intérêt de la Société de supprimer le droit de préférence des actionnaires existants de la Société à l'occasion de l'émission des Droits de Souscription ALLOB conformément aux articles 7:191 et 7:193 du Code belge des sociétés et des associations afin de permettre à la Société d'offrir les Droits de Souscription ALLOB aux actionnaires existants de la Société dont les actions ont fait l'objet d'un enregistrement conformément à l'article 7:134 du Code belge des sociétés

et des associations et dont certains ne sont pas des membres du personnel de la Société au sens de l'article 1:27 du Code belge des sociétés et des associations.

d) *Augmentation conditionnelle et différée du capital*

L'assemblée décide, sous la condition suspensive de l'exercice des Droits de Souscription ALLOB:

- *d'augmenter le capital, en une ou plusieurs fois, à concurrence d'un montant maximum équivalent au nombre de Droits de Souscription ALLOB exercés, multiplié par le Prix d'Exercice, tel que défini dans le Plan de Droits de Souscription ALLOB, au moment de l'émission des actions suite à l'exercice des Droits de Souscription ALLOB, et ce pour l'émission d'un nombre d'actions nouvelles équivalent au nombre d'actions en circulation au jour de l'assemblée générale extraordinaire, conformément aux dispositions du Plan de Droits de Souscription ALLOB. Les actions émises au moment de l'exercice des Droits de Souscription ALLOB seront des actions ordinaires et permettant à leur détenteur de bénéficier des mêmes droits que les détenteurs d'actions ordinaires à partir du premier jour de l'exercice social durant lequel celles-ci sont émises. Les nouvelles actions seront, au choix de l'actionnaire, émises sous forme dématérialisée ou nominative. Les nouvelles actions seront cotées sur le marché réglementé d'Euronext Brussels et le marché réglementé d'Euronext Paris sous le symbole BOTHE. La Société mettra tout en œuvre pour assurer que les nouvelles actions émises au moment de l'exercice des Droits de Souscription ALLOB soient admises à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Brussels et le marché réglementé d'Euronext Paris ; et*
- *le cas échéant, d'affecter le solde éventuel du prix d'exercice des Droits de Souscription ALLOB par rapport au pair comptable des actions suite à l'exercice des Droits de Souscription ALLOB au compte indisponible "Primes d'émission", qui servira de garantie à l'égard des tiers de la même manière que le capital de la Société et peut uniquement être diminué ou supprimé en vertu d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme pour une modification des statuts de la Société.*

■ Pour

■ Contre

■ Abstention

4. Augmentation de capital par apport en nature par des actionnaires de Medsenic, une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège se situe à 204, avenue de Colmar, 67100 Strasbourg, France, et enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 527 761 530 ("**Medsenic**") de 37.649 actions en circulation de Medsenic, représentant cinquante et un pour cent (51%) du capital de Medsenic en vertu d'une convention de souscription conclue entre la Société et les actionnaires de Medsenic le 9 août 2022, pour un montant total de 40.800.867,30 EUR (prime d'émission incluse), dont 27.200.578,20 EUR comptabilisé sur le poste "Capital", contre l'émission de 90.668.594 nouvelles actions à un prix de souscription égal à 0,45 EUR (arrondi) par nouvelle action.

Proposition de résolution:

*L'assemblée décide d'augmenter le capital par apport en nature par des actionnaires de Medsenic, une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège se situe à 204, avenue de Colmar, 67100 Strasbourg, France, et enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 527 761 530 ("**Medsenic**") de 37.649 actions en circulation de Medsenic, représentant cinquante et un pour cent (51%) du capital de Medsenic (les "**Actions Apportées**") en vertu d'une convention de souscription conclue entre la Société et les actionnaires de Medsenic le 9 août 2022, pour un montant total de 40.800.867,30 EUR (prime d'émission incluse), dont 27.200.578,20 EUR comptabilisé sur le poste "Capital", contre l'émission de 90.668.594 nouvelles*

actions à un prix de souscription égal à 0,45 EUR (arrondi) par nouvelle action (l'"**Apport en Nature des Actions Apportées**").

Le montant total du capital souscrit est de 27.200.578,20 EUR (soit 0,30 EUR pour chacune des nouvelles actions) et le montant total de la prime d'émission souscrite est de 13.600.289,10 EUR (soit 0,15 EUR pour chacune des nouvelles actions).

Les nouvelles actions qui seront émises aux actionnaires de Medsenic (les "**Souscripteurs**") suite à cette augmentation de capital en nature seront dématérialisées ou nominatives, sans valeur nominale, avec les mêmes droits et avantages que les actions existantes, et participeront aux bénéfices de la Société pendant tout l'exercice comptable commençant le 1er janvier 2022.

Toutes les actions (actions existantes et nouvelles actions) auront la même valeur représentative du capital et le même pair comptable.

Pour Contre Abstention

5. Souscription et libération des nouvelles actions et de la prime d'émission par les Souscripteurs.

Proposition de résolution:

Les Souscripteurs ici représentés par Monsieur Fabian Tchékémian et/ou Monsieur Harold Wouters, chacun agissant individuellement avec pouvoir de substitution en sa qualité de mandataire en vertu de procurations sous seing privé lesquelles resteront annexées au présent procès-verbal, ont exposé détenir les Actions Apportées. Après cet exposé, les Souscripteurs déclarent apporter les Actions Apportées.

L'Apport en Nature des Actions Apportées est réalisé aux conditions exposées dans la convention de souscription conclue entre la Société et les actionnaires de Medsenic.

En rémunération de cet Apport en Nature des Actions Apportées, sont attribuées aux Souscripteurs, qui acceptent, les 90.668.594 nouvelles actions, entièrement libérées.

L'assemblée confirme que l'augmentation de capital de 27.200.578,20 EUR a eu lieu et que 90.668.594 nouvelles actions ont été émises.

Pour Contre Abstention

6. Constatation de la réalisation de l'augmentation du capital.

Proposition de résolution:

L'assemblée constate et requiert le notaire de constater authentiquement le fait que l'augmentation de capital qui précède est effectivement réalisée.

Pour Contre Abstention

7. Comptabilisation de la prime d'émission sur un compte "Primes d'émission".

Proposition de résolution:

L'assemblée décide que le montant total de la prime d'émission, soit 13.600.289,10 EUR, sera affectée au compte indisponible "Primes d'émission", qui servira de garantie à l'égard des tiers de la même

Ces administrateurs ne sont pas indépendants au sens de l'article 7:87, §1er, du Code belge des sociétés et des associations et ne satisfont pas aux critères d'indépendance prévus à l'article 7:87, § 1er, du Code belge des sociétés et des associations et prescrits par le Code belge de gouvernance d'entreprise. Les curriculum vitae de Madame Véronique Pomi-Schneiter, Monsieur François Rieger et Monsieur Jean-François Rax sont disponibles sur le site internet de la Société.

Sous la Condition Suspensive et sur proposition du conseil d'administration et sur base de l'avis du comité de nomination et de rémunération de la Société, l'assemblée décide de nommer avec effet immédiat en tant qu'administrateurs indépendants:

- *Madame Revital Rattenbach, élisant domicile pour toutes les questions relatives à son mandat d'administrateur au siège de la Société; et*
- *Monsieur Terry Sadler, élisant domicile pour toutes les questions relatives à son mandat d'administrateur au siège de la Société.*

Ces administrateurs sont indépendants au sens de l'article 7:87, § 1er, du Code belge des sociétés et des associations et satisfont aux critères d'indépendance prévus à l'article 7:87, § 1er, du Code belge des sociétés et des associations et prescrits par le Code belge de gouvernance d'entreprise. L'assemblée décide que le mandat d'administrateur sera rémunéré conformément aux règles de rémunération des administrateurs non exécutifs adoptées lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 9 juin 2021 telles que modifiées lors de la présente assemblée. Les curriculum vitae de Madame Revital Rattenbach et Monsieur Terry Sadler sont disponibles sur le site internet de la Société.

Suite aux nominations de ces nouveaux administrateurs, le conseil d'administration de la Société sera composé comme suit:

- *Monsieur François Rieger;*
- *Madame Véronique Pomi-Schneiter;*
- *Innote SA, ayant pour représentant permanent Monsieur Jean Stéphane;*
- *Finsys Management SRL, ayant pour représentant permanent Monsieur Jean-Luc Vandebroek;*
- *Capital Grand Est, ayant pour représentant permanent Monsieur Jean-François Rax;*
- *Madame Revital Rattenbach; et*
- *Monsieur Terry Sadler.*

■ Pour

■ Contre

■ Abstention

11. Approbation d'une rémunération fixe pour Monsieur François Rieger et Madame Véronique Pomi-Schneiter sous la Condition Suspensive.

Proposition de résolution:

L'assemblée prend connaissance des rémunérations prévues par les conventions de management conclues entre Medsenic et respectivement Monsieur François Rieger et Madame Véronique Pomi-Schneiter à savoir:

- *une rémunération annuelle fixe brute payée par Medsenic de 115.000 EUR pour Monsieur François Rieger; et*
- *une rémunération annuelle fixe brute payée par Medsenic de 125.000 EUR pour Madame Véronique Pomi-Schneiter.*

Sous la Condition Suspensive, l'assemblée décide de fixer la rémunération des administrateurs exécutifs comme suit:

- *une rémunération annuelle fixe de 40.000 EUR pour Monsieur François Rieger; et*
- *une rémunération annuelle fixe de 30.000 EUR pour Madame Véronique Pomi-Schneiter.*

Sous la Condition Suspensive, l'assemblée décide également d'approuver la proposition du comité de nomination et de rémunération de la Société d'octroyer chaque année 20.000 droits de souscription à chaque administrateur exécutif.

Pour Contre Abstention

12. Résolution et approbation d'une rémunération fixe sous forme de droits de souscription aux administrateurs non-exécutifs de la Société sous la Condition Suspensive.

Proposition de résolution:

Sous la Condition Suspensive, l'assemblée décide de fixer la rémunération des administrateurs non-exécutifs comme suit:

- *une rémunération annuelle fixe pour les administrateurs non-exécutifs de 20.000 EUR; et*
- *une rémunération annuelle supplémentaire pour l'appartenance à chaque comité du conseil d'administration de 5.000 EUR pour les membres du comité et de 10.000 EUR pour le président du comité.*

Sous la Condition Suspensive, l'assemblée décide également d'approuver la proposition du comité de nomination et de rémunération de la Société d'octroyer chaque année:

- *20.000 droits de souscription à chaque administrateur non-exécutif de la Société;*
- *5.000 droits de souscription à chaque président de comité ou sous-comité;*
- *ainsi que 5.000 droits de souscription supplémentaires à tout administrateur en charge d'un mandat spécial au sein du conseil d'administration.*

L'assemblée confirme que l'octroi de droits de souscription ne peut être considéré comme une rémunération variable.

Pour Contre Abstention

13. Approbation des modifications apportées à la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 9 juin 2021 sous la Condition Suspensive.

Proposition de résolution:

Sous la Condition Suspensive, l'assemblée décide d'approuver les modifications apportées à la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 9 juin 2021.

Pour Contre Abstention

14. Modification de la dénomination en "BioSenic" et modification de l'article 1 des statuts sous la Condition Suspensive.

Proposition de résolution:

Sous la Condition Suspensive, l'assemblée décide de modifier la dénomination de la Société en "BioSenic" avec effet immédiat, et déclare avoir connaissance du contenu de l'article 2:3 du Code belge des sociétés et des associations des sociétés et des associations.

L'assemblée décide de modifier l'article 1 des statuts et de le remplacer par le texte suivant :

*"La société a la forme d'une société anonyme et porte la dénomination "BioSenic".
Cette dénomination sera toujours précédée ou suivie des mots "société anonyme" ou de l'abréviation "SA" ou, en néerlandais, des mots "naamloze vennootschap" ou de l'abréviation "NV"."*

Pour Contre Abstention

15. Renouvellement du capital autorisé sous la Condition Suspensive.

Proposition de résolution:

Sous la Condition Suspensive, l'assemblée générale décide d'approuver le renouvellement, conformément aux articles 7:199 et 7:202 du Code belge des sociétés et des associations, de l'autorisation du conseil d'administration de faire usage du capital autorisé aux mêmes conditions que celles actuellement prévues à l'article 7 des statuts, pour une période de cinq ans et à concurrence d'un montant correspondant au capital actuel de la Société, y compris en cas de réception par la Société d'une communication de l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA) indiquant que la FSMA a été informée d'une offre publique d'achat concernant la Société.

En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier l'article 7 des statuts de la Société afin de le mettre en conformité avec la décision prise.

Pour Contre Abstention

16. Procuracy pour la coordination des statuts.

Proposition de résolution:

L'assemblée confère au notaire soussigné, ou à tout autre notaire et/ou collaborateur de "Berquin Notaires" SCRL, tous pouvoirs afin de rédiger le texte de la coordination des statuts de la Société, le signer et le déposer dans la base de données électronique prévue à cet effet, conformément aux dispositions légales en la matière.

Le notaire soussigné signale que les statuts coordonnés de la Société peuvent être consultés sur le site suivant: <https://statuts.notaire.be>.

Pour Contre Abstention

17. Procuracy pour les formalités de dépôt et de publication.

Proposition de résolution:

L'assemblée décide d'accorder au notaire instrumentant ou à tout employé de son étude, agissant individuellement avec faculté de substitution, le pouvoir d'agir au nom et pour le compte de la Société afin de se conformer aux obligations légales résultant de ce procès-verbal, et en particulier le dépôt et

référence aux autres points de l'ordre du jour seront adoptées à la majorité simple des voix.

Si aucune instruction n'est donnée, l'actionnaire soussigné est réputé accepter les résolutions proposées.

Si, en vertu de l'article 7:130 du Code belge des sociétés et des associations, de nouveaux sujets sont inscrits à l'ordre du jour et/ou de nouvelles propositions de décision ont été présentées, et l'actionnaire soussigné n'a pas donné de nouvelles instructions concernant ce nouveau programme, le mandataire s'abstiendra de voter sur ces nouveaux points à l'ordre du jour ou sur les nouvelles propositions de décision.

Renonciation

Le/La soussigné(e) reconnaît avoir été informé(e) en temps utile de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire et de son ordre du jour, tel qu'il figure ci-dessus, ainsi que de la nature et du contenu des documents à soumettre à cette assemblée générale ordinaire, dont elle a pu ou pourra prendre connaissance. Il/Elle reconnaît en outre qu'il/elle dispose de suffisamment de moyens d'être informé(e) de la date exacte de ladite assemblée générale extraordinaire, au cas où celle-ci ne se tiendrait pas à la date figurant dans la présente procuration.

Pouvoirs du mandataire

En vertu des présentes, le mandataire jouit des pouvoirs suivants au nom du/de la soussigné(e) :

- prendre part à cette assemblée et, le cas échéant, voter en faveur de son ajournement ;
- assister à toute assemblée ayant le même ordre du jour au cas où la première assemblée ne pourrait valablement délibérer, aurait été prorogée ou n'aurait pas été régulièrement convoquée ;
- désigner les membres du bureau de l'assemblée ou de toute assemblée ayant le même ordre du jour au cas où la première assemblée ne pourrait valablement délibérer, aurait été prorogée ou n'aurait pas été régulièrement convoquée ;
- prendre part à toutes délibérations et voter ou s'abstenir de voter, amender ou rejeter toutes propositions se rapportant à l'ordre du jour conformément aux instructions données au mandataire, par tout moyen, préalablement à la tenue de l'assemblée; et
- aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, procès-verbaux, liste des présences et pièces, registres, élire domicile, substituer et en général faire tout ce qui sera utile ou nécessaire.

Instructions données au mandataire

Le/La soussigné(e) donne par les présentes instruction expresse au mandataire de participer à l'assemblée générale, même en l'absence de preuve de convocation en bonne et due forme des actionnaires, titulaires d'obligations convertibles nominatives, titulaires de droits de souscription nominatifs, administrateurs et commissaire ou en l'absence de renonciation par chacune de ces personnes (i) aux délais et formalités de convocation de l'assemblée générale, (ii) ainsi qu'au droit de recevoir certains rapports et autres documents, conformément aux articles 7:128 et 7:132 du Code belge des sociétés et des associations.

Indemnisation du mandataire

Le/La soussigné(e) s'engage par les présentes à indemniser le mandataire de tout dommage que celui-ci pourrait encourir en raison de tout acte accompli en exécution de la présente procuration, à la condition toutefois qu'il ait respecté les limites de ses pouvoirs. De plus, le/la soussigné(e) s'engage à ne demander l'annulation d'aucune des

résolutions approuvées par le mandataire et à n'exiger aucune indemnisation de la part du mandataire, à la condition toutefois que celui-ci ait respecté les limites de ses pouvoirs.

Fait à _____, le _____ 2022.

Signature :